

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE  
DE BETTENDORF**

*Séance du 13 septembre 2024*

*numéro 37.3*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Derneden, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent :

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf, rue Clairefontaine du 13 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (environ 2 années)**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'Administration des Ponts et Chaussées a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue Clairefontaine à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation à la hauteur du carrefour (N17 - rue du Pont) en raison des travaux de réaménagement de la rue Clairefontaine ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de la circulation temporaires pour des raisons de sécurité ;

Vu l'information tardive du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 13 septembre 2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux (environ 2 années)

**Article 1 :**

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/1 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.  
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'route barrée'

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Clairefontaine » – Tronçon A : voirie étatique (N17) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/1 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.  
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Lieu : à la hauteur du carrefour – Tronçon A : voirie étatique (N17) - rue du Pont (CR356A)

**Article 3:** Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme  
Bettendorf, le 13 septembre 2024

Patrick Mergen  
Bourgmestre



Mireille Schlechter  
Secrétaire communale

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du*  
\_\_\_\_\_ *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du* \_\_\_\_\_.

*Bettendorf, le* \_\_\_\_\_

*Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*